

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Stade Blayais Haute Gironde Handball (SBHGH) dans le cadre de ses statuts (n° SIRET 43529511800028).

Il a été adopté en conseil d'administration le...

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le club fut créé en 1976 à l'initiative de Mr Christian REYNES, ancien joueur de Pessac. En 2012, le club s'agrandit avec une section Hand Ensemble. En 2015, l'équipe fanion du club (Séniors Garçons) accède au championnat pré régional. Le club fait parti de l'omnisport Stade Blayais Les couleurs du SBHGH sont le blanc et le bleu.

Le conseil d'administration (CA) est composé d'un président, de vices présidents, d'un trésorier et d'une secrétaire, ainsi que plusieurs responsables de commissions qui organise des réunions mensuelles, lors desquelles un compte-rendu est établi, disponible en affichage au sein du club.

MODALITES D'ADHESION

Les pièces à fournir pour la licence, d'une durée de validité d'un an (du 01/09 au 31/08), sont notifiées sur la fiche d'adhésion remise en début de saison, que ce soit pour les personnes majeures ou mineures.

Les modalités de paiement de la licence (voir montant des cotisations sur la fiche d'adhésion) peuvent se faire par chèque (payable en trois fois), en espèces ou avec des coupons sport.

Les modalités de remboursement de la licence, si le départ se fait avant le 31/10, se feront sur le calcul de la différence par rapport au prix d'achat payé au comité.

LES ACTIVITES

L'activité proposée au sein du SBHGH est le handball, incluant des entraînements et des compétitions, cela englobe différentes catégories allant du mini hand aux séniors, en passant par le hand ensemble, les loisirs et le handfit.

Les entraînements se font tous les jours de la semaine et les matchs le week-end. Les entraînements et les matchs sont sous la direction de responsables techniques et sportifs et d'entraîneurs bénévoles. Ceux-ci font le lien entre les licenciés et le CA (projets sportifs et difficultés rencontrées).

Différentes activités sont proposées tout le long de l'année, telles que des tournois et des stages de perfectionnement.

LES DEPLACEMENTS

Les déplacements à l'extérieur se font avec les véhicules personnels des parents, des licenciés et des entraîneurs. Ceux-ci sont amenés à transporter des personnes pour le bon déroulement des matchs.

Il sera donc demandé à chaque licencié devant être véhiculé, de signer une décharge autorisant une tierce personne à le transporter. Il faut que chaque propriétaire de véhicule qui se déplacent soient assurés pour transporter des tierces personnes.

L'organisation des compétitions est régie par un règlement fédéral.

.../...

REGLES DE BONNE CONDUITE

Les joueurs s'engagent notamment à respecter le présent règlement, à être ponctuels aux entraînements ou aux convocations de matchs et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement, à arriver en tenue et chaussures de sport réglementaires au handball sur l'aire de jeu (si non respect, l'accès à l'entraînement sera refusé) à promouvoir l'image du club par son comportement et son langage, à respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres, les autres joueurs, le salarié, les membres du bureau et leurs décisions, à respecter le gymnase, le local, le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition, à participer à la vie du club en tenant la table de marque et arbitrage au moins une fois dans la saison sportive et en aidant aux manifestations organisées par le SBHGH.

A ne prendre aucune substance illicite, ni arriver en état d'ébriété.

Les entraîneurs et personnes habilitées s'engagent notamment à respecter le présent règlement, à être présents aux horaires de leurs entraînements, à s'assurer du respect des lieux et du matériel (l'entraîneur sera seul responsable du matériel mis à la disposition de sa catégorie : exemple, si perte de ballons, aucun frais ne sera réengagé par le club), à montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire, à communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou les représentants légaux puissent s'organiser, à informer le directeur technique et/ou le bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement, à faire le lien en terme de communication entre les membres du CA du SBHGH et les autres membres de l'association.

A ne prendre aucune substance illicite, ni arriver en état d'ébriété.

Les parents et représentants légaux s'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entraînements pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la personne habilitée avant de les laisser, acceptent que leurs enfants soient véhiculés par d'autres personnes qu'eux-mêmes, peuvent participer à la vie du SBHGH en aidant aux manifestations organisées par le club, respectent l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre, les joueurs, les membres du bureau et leurs décisions respectives et doivent informer les membres du CA en cas de problèmes.

Les parents et représentants légaux qui le souhaitent, peuvent prendre une licence dirigeant afin de participer à la vie du club, par exemple, tenue de la table de marque, aide entraîneurs...

D'une façon générale, toute personne venant assister à un match de handball se doit de respecter les acteurs présents (joueurs, entraîneurs, bénévoles et arbitres).

Le non-respect de ses règles sera sanctionné en fonction de la gravité de la situation (cf procédures disciplinaires).

MATERIELS ET LOCAUX

Toute dégradation faite au sein du gymnase (appartenant à la mairie) et du local (prêté principalement gracieusement au handball) sera à la charge de l'auteur de ces dégradations ou de son responsable légal.

Lors des matchs du week end et des entraînements la semaine, le local sera fermé et non accessible à tous.

En ce qui concerne l'utilisation du local, à des fins festives, une demande doit être faite au préalable auprès d'un membre du bureau qui avertira le président, un responsable de la soirée sera désigné et c'est à lui, que seront appliquées des sanctions en cas de non-respect des règles applicables. Le règlement sera établi et affiché par la commission festivités du SBHGH au sein du local.

Aucune soirée organisée par des mineurs ne sera tolérée au local, sauf soirée organisée par le club lui-même.

ASSURANCE

Chaque licencié est assuré par l'assurance de la fédération (MMA), celle-ci est visible sur leur licence (reçue par mail).

Chaque licencié peut souscrire lui-même à une assurance, s'il le souhaite.

Tous les membres du bureau sont assurés par une assurance de l'omnisport (avocat, juriste...) (GAN)

ACCUEIL DES MINEURS

Pendant les temps d'activités (entraînements et matchs), le club est responsable de ses licenciés mineurs.

1/ L'accueil des mineurs lors des entraînements et des matchs, se fait sous la responsabilité d'une personne habilitée, aux heures qu'elle aura fixées (début et fin).

Les représentants légaux doivent venir récupérer les mineurs à la fin de chaque entraînement ou match, au sein du gymnase, ils doivent signaler tout retard à la personne habilitée. Si le responsable légal n'a pas signalé son retard, le mineur sera dirigé vers la gendarmerie, trente minutes après la fin de l'entraînement ou du match.

2/ Lors des déplacements à l'extérieur du gymnase, les mineurs non accompagnés de leurs responsables légaux, sont sous la responsabilité de la personne habilitée jusqu'au retour au gymnase à Blaye ou du lieu décidé avec le responsable légal.

Les représentants légaux doivent venir récupérer les mineurs à la fin de chaque entraînement ou match, au sein du gymnase, ils doivent signaler tout retard à la personne habilitée. Si le responsable légal n'a pas signalé son retard, le mineur sera dirigé vers la gendarmerie, trente minutes après la fin de l'entraînement ou du match.

Tout mineur est sous la responsabilité de son responsable légal, dès lors que le licencié mineur est dans le gymnase, hors entraînements et matchs de sa catégorie. Le SBHGH n'étant pas une garderie.

Les matchs peuvent être à risques, nous rappelons que les licenciés mineurs sont les bienvenus, mais doivent être accompagnés par leurs responsables légaux et sont sous leur surveillance. Lors des matchs, il est interdit tout ballon dans l'enceinte du gymnase, autre que celui du match, de courir sur le terrain et autour, de courir derrière les cages du gardien et de pénétrer sur le terrain durant le match. Si cette règle n'est pas appliquée et qu'un accident survient, le SBHGH se déchargera de toutes responsabilités.

Une personne habilitée (police de terrain ou responsable de salle) est désignée lors d'un match et se réserve le droit de sanctionner toute personne ne respectant pas les règles.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION ET BENEVOLAT

La vie d'une association est gérée par des bénévoles, le bénévolat est un acte volontaire, toutefois, il est opportun de rappeler que l'association ne peut exister sans ses bénévoles. Il est donc nécessaire de respecter les bénévoles et leur travail. Tout bénévole est le bienvenu.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET ACTIONS EN JUSTICE

Une commission disciplinaire est instaurée au sein du club, elle est composée de... La commission peut co opter un membre du club si elle le juge nécessaire.

Tout manquement aux règles instaurées par le présent règlement intérieur, sera passible de sanctions disciplinaires.

Le CA sera saisi et sera seul juge des sanctions à appliquer, qui pourront être morales et/ou financières.

Une action en justice pourra être décidée par le CA en fonction de la gravité de l'incident, bien que cela ne soit pas une action courante, sous couvert d'un éventuel recours à un avocat.

SALARIES

La relation salarié employeur n'entre pas réellement dans le cadre du règlement intérieur, toutefois, nous demandons à tous les licenciés et non licenciés en lien avec le club, de respecter les salariés et leurs décisions. Les salariés seront tenus d'informer le CA en cas de problèmes.

Le Président,